



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 11 avril

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Philippe DUSSEL René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON (*départ à 19h20*), Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Maryse VATINEL Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (4) : Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Alain ALBOUY représentant Claude COMBES (*décédé le 19/02/2017*), Christian LAGENTE représentant Raymond MARTINAZZO, Richard LACAZE représentant Patrick ROSSIGNOL.

PROCURATIONS (6) : Josette CAZETTES-SALLES à Philippe DUSSEL, Pascale DUMAS à Alain CHATILLON, Pierrette ESPUNY à Michel FERRET, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, Marielle GARONZI à Annie VEAUTE, Odile HORN à Solange MALACAN,

ABSENTS EXCUSÉS (9) : Étienne THIBault, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Patricia DUSSENTY, Michel NAVES, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 42* *Votants : 48*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Philippe De LORBEAU

Le compte-rendu de séance du 2 mars 2017, en intégrant les observations d'Isabelle COUTUREAU sur les taxes de séjour transmises par mail en date du 5/4/2017, est approuvé à l'unanimité .

38 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DP 2017-09 : Pavillon Sorèze Relevé Topographique – Signature de l'offre présentée par SELARL VALORIS GÉOMÈTRE EXPERT- Revel- pour un montant de 3 000,00 € HT.

DP 2017-10 : Pavillon Sorèze Diagnostic Amiante Plomb – Signature de l'offre présentée avec le CABINET D'EXPERTISES RAMADIER- Revel- pour un prix forfaitaire de 415,00 € HT plus prix unitaire par échantillon prélevé

DP 2017-11 : Pavillon Sorèze Diagnostic Structurel – Signature de l'offre présentée par GINGER CEBTP – Balma – pour un montant total de 2 800,00 € HT.

DP 2017-12 : Prestations 2017 applications logicielles nécessaires au fonctionnement des 4 structures multi-accueil- Signature de l'offre proposée par ABELIUM – pour un montant annuel de 3 543,14 € HT.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2017-01 : Espace Pierre Paul Riquet Système d'alarme et sécurité année 2017- Signature de l'offre présentée par Agence Icare Sécurité /Alarme Installation Service comprenant : la prestation de télésurveillance de 34,78 € TTC par mois; le coût d'une intervention de 55,85 € HT l'unité (jour ordinaire), le coût du gardiennage après intervention de 21,87 € HT l'heure (jour ordinaire), et précisant : la majoration de nuit +10 %, de dimanche + 14%, de jour férié +100%.

DVP 2017-02 : Espace PP Riquet - Réparation de la toiture-Signature de la proposition présentée par l'entreprise SOPRESBOIS – Villemur sur Tarn - pour un montant de 720,00 € HT.

DVP 2017-03 : PLU Lempaut- Enquête publique- Publication- Signature des devis présentés par 02Pub / La Dépêche du Midi : 590,08 € HT X 2 publications et le Journal d'Ici : 332,00 € HT x 2 publications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président et du 2^{ème} Vice-président telles que présentées.

39 / ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Albert MAMY

Vu l'article L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la délibération du 18 avril 2014

Suite aux modifications règlementaires, il convient d'actualiser les délégations au Président

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (ou comité syndical), **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DONNE délégations au Président dans les matières suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services publics communautaires
- 2/ Procéder, dans la limite du montant annuel des crédits ouverts et votés au budget , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3/ Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- 4/ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 9/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.
- 10/ Intenter, au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 11/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.
- 12/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes jusqu' à un montant de 5 000 euros.

- le Président rendra compte à chacune des séances du conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.

- le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qui lui a été consentie aux Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction.

40- A / PETR – DÉLÉGUÉS COMMISSION TRANSITION ÉNERGETIQUE

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les statuts du PETR « Pays Lauragais »

Il convient de proposer 3 délégués pour siéger au sein de la commission transition énergétique du PETR « Pays Lauragais »

Font acte de candidature :

- Jean-Marie PETIT
- Alain MALIGNON
- Marc SIÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Jean-Marie PETIT, Alain MALIGNON, Marc SIÉ pour siéger au sein de cette commission
AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

N° 40-B – 2017 DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (MANEO)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu Les statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Font acte de candidature :

Délégué titulaire : François LUCENA et délégué suppléant : Véronique OURLIAC

Délégué titulaire : René ESCUDIER et délégué suppléant : Philippe DUSSEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les délégués auprès du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage :

- Délégué titulaire : François LUCENA et délégué suppléant : Véronique OURLIAC
- Délégué titulaire : René ESCUDIER et délégué suppléant : Philippe DUSSEL

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

N° 40- C- 2017 / REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (SIPOM)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu l'article 5214-21 du CGCT

- Vu les statuts du SIPOM

- Vu la proposition de la commune LE VAUX concernant les représentants auprès du SIPOM

Il convient de désigner le nouveau représentant titulaire pour la commune LE VAUX en remplacement de Monsieur BERJAUD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Monsieur Patrick AUBOURG, représentant titulaire de la commune LE VAUX pour siéger au sein des instances du SIPOM.

N° 40- D- cor / SYNDICAT D'ELECTRICITE HAUTE-GARONNE , TARN ET AUDE : commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie et l'ensemble des EPCI inclus dans le périmètre de ce syndicat d'énergie. Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans les domaines de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter les échanges de données.

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois est concernée par les 3 syndicats départementaux d'énergie (SDEHG, SDET, SYADEN)

Par délibération 33-2016 du 24 mars 2016, Monsieur Michel FERRET avait été désigné en tant que délégué auprès des 3 syndicats d'énergie : SDET, SYADEN, SDEHG

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes à la commune LES CAMMAZES

Il convient de procéder à une nouvelle désignation : 1 délégué auprès de chacun des 3 syndicats d'électricité :

Fait acte de candidature : Michel FERRET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel FERRET en qualité de représentant de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois auprès des 3 syndicats départementaux d'énergie (31 / 81 / 11) au sein de la commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

40- E / GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS » : REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Il convient de nommer un autre suppléant au GAL en remplacement de Madame ESPUNY qui est déjà titulaire.

Fait acte de candidature :

- Alain MARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Alain MARY délégué suppléant au GAL « Terroirs Lauragais » en remplacement de Madame ESPUNY

PRÉCISE que les conseillers communautaires délégués auprès du GAL sont :

- Titulaires : Étienne THIBAUT- Albert MAMY- Pierrette ESPUNY
- Suppléants : Bertrand GÉLI – Véronique OURLIAC – Alain MARY

40- F / ACTUALISATION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- vu la délibération 52-2014 du 7 mai 2014

Des conseillers communautaires ont fait part de leurs souhaits d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions

- **Commissions FINANCES – RESSOURCES HUMAINES :**

Il est proposé de porter le nombre des membres à cette commission à 9. Monsieur Alain ITIER souhaitant participer à cette commission.

- **Commissions ÉCONOMIE :**

Il est proposé de porter le nombre des membres à cette commission à 9. Monsieur Patrick ROSSIGNOL souhaitant participer à cette commission

- **Commissions PETITE ENFANCE & ENFANCE :**

Monsieur Alain MALIGNON souhaite participer à cette commission et Monsieur Michel HUGONNET souhaite se retirer de cette commission.

- **Commission TERRITOIRE ET PATRIMOINE (GAL TERROIRS LAURAGAIS, GRANDS SITES, MUSÉE)**

Il est proposé de porter le nombre des membres à cette commission à 9, madame Gislaïne DELPRAT souhaitant participer à cette commission.

- **Commission COMMUNICATION, E- ADMINISTRATION, SIG :**

Monsieur Alain ITIER souhaite se retirer de cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le nombre des membres des commissions tel que présenté ci-dessus

DÉSIGNE les membres dans les commissions tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

40-G / Commission Locale chargée d'évaluer les charges Transférées (CLECT) :

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT

- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

- Vu la délibération 05-2017 du 26 janvier 2017 désignation des membres de la CLECT

- Vu l'article 1609 nonies C du CGI

- Vu la délibération du 13 mars 2017 du conseil municipal de la commune de CAHUZAC

Le conseil municipal de la commune de CAHUZAC par délibération en date du 13 mars 2017 a désigné Madame Alexia BOUSQUET représentante de la commune de CAHUZAC au sein de la CLECT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Alexia BOUSQUET représentante de la commune de CAHUZAC au sein de la CLECT

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

41/ ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016

Rapporteur : Albert MAMY

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Cette disposition s'applique également aux départements (article L.3213-2), aux régions (article L.4221-4), aux EPCI (article 5211-37) et aux syndicats mixtes (article L.5722-3)

Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes.

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2016 :

- **PAVILLON à SORÈZE** en vue d'y aménager la Crèche « Les Lutins Soréziens » - 180 000 €

ÉTAT DES CESSIONS 2016 :

- **Local type Chalet bois vendu** à la commune de Durfort pour la somme de 1 000 euros (délibération du 22/09/2016)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan 2016 des cessions et acquisitions de la Communauté de Communes, qui sera annexé au compte administratif 2016.

42/ RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS (annexé)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

- Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

- Vu la circulaire du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Après lecture du rapport concernant la politique des ressources humaines de la communauté de communes en matière d'égalité professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport « égalité entre les femmes et les hommes » tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

43 / COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2017

Rapporteur : Michel FERRET

Après présentation des coûts du service de collecte : 120 € / tonne (identique 2016) et du coût du traitement 140 €/ tonne (rappel 120 €/t en 2016, soit une augmentation du coût de 16.6%), compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2017, il est proposé aux conseillers communautaires de voter les taux de la TEOM :

		BASE NOTIFIEE SERV FISCAUX 2017	PDT ATTENDU 2017	TAUX 2017 %	rappel taux 2016
1	les brunels	233 922	21 240	9,08	8,28
2	belesta en lgs	68 484	8 081	11,80	11,76
3	juzes	58 983	7 155	12,13	11,05
4	le falga	107 516	9 386	8,73	8,48
5	le vaux	201 456	21 012	10,43	9,79
6	maurens	143 442	15 463	10,78	10,37
7	montegut lgs	325 263	37 405	11,50	10,99
8	mourvilles htes	107 796	13 852	12,85	12,46
9	nogaret	61 142	6 157	10,07	9,13
10	revel	10 638 616	1 138 332	10,70	10,41
11	roumens	183 701	19 766	10,76	10,4
12	st felix lgs	1 198 543	122 731	10,24	9,95
13	st julia	326 988	31 227	9,55	8,74
14	vaudreuille	400 306	30 543	7,63	7,03
15	arfons	216 023	14 085	6,52	6,1
16	belleserre	86 410	13 229	15,31	14,13
17	blan	490 829	96 988	19,76	19,6
18	cahuzac	95 771	15 467	16,15	14,73
19	les cammazes	223 405	25 334	11,34	10,58
20	durfort	202 149	22 216	10,99	10,21
21	garvevaques	216 819	29 466	13,59	12,96
22	lempaut	425 673	66 746	15,68	14,38
23	montgey	160 009	23 153	14,47	13,72
24	palleville	234 088	38 999	16,66	15,69
25	poudis	121 165	19 314	15,94	15,09
26	puechoursy	58 895	7 309	12,41	12,05
27	st amacet	110 314	14 925	13,53	12,27
28	soreze	2 061 282	284 869	13,82	13,49
		18 758 990	2 154 451		

Autres Charges		
REVEL	Coll été ST ferréol 75% * 11383 (8537) + coll déchets verts 2016 (42899)+ coll dechet verts 2016 éval (43 000)	94 436
SOREZE	Coll été ST ferréol 25% * 11 383 (2 846) + coll déchets verts 2015 (22 149)+ coll dechet verts 2016 (0)	24 995
BLAN	coll déchets verts 2016 (0)+ apport déchetterie (663)	663
ST FELIX LGAIS	coll déchets verts 2016 (0)+ apport déchetterie (107)	107
VAUDREUILLE	collectes et divers	1 092
LEMPAUT	collectes et divers	198
	TOTAL	121 491

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 conformément au tableau présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2017.

Michel FERRET rappelle à l'assemblée que les coûts sont fixés par Trifyl